

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PLACE DU MARBOT et PLACE DU CHAMP DE MARS
FOIRE AUX PLANTS ET VIDE GRENIER**

ARRETE N° 2017-04-01

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de la Compagnie des Fêtes, devant organiser le dimanche 30 avril 2017 la Foire aux Plants et le Vide grenier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : A compter du **samedi 29 avril 2017, 24 heures** et jusqu'au **dimanche 30 avril 2017, 20 heures**, date de fin de la manifestation, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT
PLACE MARBOT
PLACE DU CHAMP DE MARS
(Sauf véhicules exposants)**

Article 2 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité de la Compagnie des Fêtes.

Article 3 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 11 avril 2017

*Le Maire,
Dominique CAYRE*

